



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 novembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-François PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE), M. Kamel EL FEDIL, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Ludovic JAMET), M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, M. Roland de HEAULME, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD pouvoir à M. Christian JOUANE,
M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI,
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-François PARMENTIER,
M. Ludovic JAMET pouvoir à M. Gilles CURTI,
Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA pouvoir à M. Patrick CONFETTI,
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 12 novembre 2009
Date d'affichage de la convocation : 17 novembre 2009
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de membres présents : 29

N° de l'ordre du jour :

2009.11.14 : Motion de la communauté de commune Versailles Grand Parc sur le projet de loi relatif au Grand Paris

Considérant

- Le projet de loi n° 1961 relatif au Grand Paris présenté le 7 octobre 2009 à l'Assemblée Nationale, et notamment son titre V relatif à « Paris-Saclay »,
- La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- La loi n° 2006-438 du 14 avril 2006 relative au fonctionnement du Syndicat des transports d'Île de France,



- Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales enregistré à la Présidence du Sénat le 21 octobre 2009,
- Le discours du Président de la République sur le Grand Paris, du 29 avril 2009,
- L'avis rendu par Madame Valérie Pécresse, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le Comité d'évaluation de l'Opération Campus, concernant le lancement du projet du campus de Saclay porté par 21 établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche du Plateau,
- L'étude d'impact établie en application de l'article 8 de la Loi Organique n°2009-403 du 15 avril 2009, relative à l'application des articles 34-1 et 44 de la Constitution,
- La motion votée le 16 décembre 2008 par le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc, relative au projet d'intérêt national (OIN) Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

1) Confirme son adhésion :

- *A un projet de développement économique et urbain ambitieux de la région Île-de-France, s'inscrivant pleinement dans les principes du développement durable,*
- *A la création d'un réseau de transport public de voyageurs unissant les zones les plus attractives de la capitale et de la région Île-de-France,*
- *Au développement, dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National, d'un pôle de développement scientifique et technologique de rayonnement international sur le Plateau de Saclay d'une part, sur le Plateau de Satory d'autre part,*

2) Souligne la force de son projet de territoire et sa complémentarité avec les objectifs portés par le projet de loi relatif au Grand Paris.

Le projet de territoire défini par la Communauté de communes de Versailles Grand Parc, à l'occasion de sa transformation en communauté d'agglomération, porte, en effet, des objectifs indissociables de l'ambition commune du Grand Paris et de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay :

- *Un développement économique qui s'appuie sur les grands pôles de compétitivité existants ou en cours de validation (Le Vivant et la Ville, Mov'eo, System@tic)*
- *L'amélioration des déplacements et la desserte des grands pôles de développement économique et urbain*
- *La protection des espaces naturels et agricoles et l'amélioration du cadre de vie.*

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Versailles Grand Parc entend s'associer pleinement à la définition et à la mise en œuvre des objectifs du Grand Paris et de l'OIN Paris-Saclay.

3) Considère que le succès de l'Opération d'Intérêt National, qui fait l'objet du titre V du projet de loi, repose notamment sur les conditions suivantes:

- *une pleine association des collectivités du territoire à la définition du projet et à sa mise en œuvre*
- *une approche de développement durable volontariste et exemplaire*
- *la préservation et la mise en valeur des terres agricoles et des espaces naturels*
- *un développement ambitieux et équilibré de tous les pôles du périmètre de l'Opération d'Intérêt National*
- *un renforcement des réseaux de transports pour améliorer l'accessibilité et la desserte de ces différents pôles*



4) Demande en conséquence et en particulier :

- que la représentation des communes du territoire et de leurs groupements au sein de l'Etablissement Public Paris-Saclay soit renforcée à un niveau équivalent à celui de l'Etat, de la région et des deux départements de l'Essonne et des Yvelines ;
- que le projet de cluster intègre pleinement la dimension écologique, environnementale et agricole tant en s'appuyant sur le projet de pôle de compétitivité « Le Vivant et la Ville », porté notamment par Versailles Grand Parc et l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), que pour promouvoir le développement d'une agriculture périurbaine exemplaire ;
- que, dans cet objectif, la préservation d'au moins 2300 hectares d'un seul tenant de terres agricoles soit garantie ;
- que les décrets délimitant le contenu et le périmètre de la Zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay interviennent dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la loi,
- que soit abandonné le projet de création d'un Syndicat Mixte de transports spécifique qui ajouterait une nouvelle structure sans que les finalités poursuivies et les principes de fonctionnement n'apparaissent clairement à ce stade de l'élaboration du projet ;
- que le schéma de transport du Grand Paris repose sur l'articulation du dispositif proposé par le Secrétariat d'Etat chargé du Développement de la région capitale et du plan de mobilisation pour les transports en commun de la région Ile-de-France.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 29

Suffrages exprimés : 33 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés moins une abstention.

Le Président,



François de MAZIERES
Maire de Versailles

